



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre	
Nombre de présents	29	2021	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage :	
Suffrages exprimés	35	28 septembre 2021	

ETAIENT PRESENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES: M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS:

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON

M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA

Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE

M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET: CONGRÈS NATIONAL ASSOCIATION SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE: ACCUEIL ET ORGANISATION

1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'arrêté du 25 février 1997 relatif à la création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de la commune de Dax,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) transformant les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en sites patrimoniaux remarquables (SPR),

VU la délibération en date du 19 mai 2011 approuvant l'adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France, anciennement association nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire des villes à secteurs sauvegardés et protégés,

VU le courrier en date du 19 mars 2021 de l'association Sites et cités remarquables de France annonçant que la ville de Dax a été retenue pour l'organisation du congrès national 2022.

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 13 JUILLET 2021.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax fait partie du réseau de l'Association Sites & Cités remarquables de France,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax a été retenue pour organiser le congrès national 2022 de l'association,

CONSIDÉRANT l'enjeu économique, touristique, culturel et de valorisation pour le territoire du Grand Dax,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des subventions et des partenariats,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter un plan de financement et que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2022, section fonctionnement.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le plan de financement lié à la préparation, l'organisation et l'accueil de la manifestation ci-dessous :

Charges TTC		Produits TTC		
Aménagement technique (Location salles, matériel de séminaires, autres)	10 000 €	Grand Dax	11 600 €	15,06 %
Aménagement fonctionnel et restauration	30 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €	25,97 %
Programmation culturelle et visites	10 500 €	Département des Landes	20 000 €	25,97 %
Transport des congressistes	5 000 €	Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalise	10 000 €	12,99 %
Signalétique, affichage, communication	10 000 €	Ville de Dax	15 400 €	20 %
Divers, objets congressistes	6 500 €			
Gardiennage des équipements	5 000 €			
TOTAL	77 000 €	TOTAL	77 000 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

